



Bruxelles, le 24 juin 2022 – 14h00 CEST

La nouvelle Assurance KBC CyberSecure offre une large couverture contre les cyberrisques courants

Depuis le 7 juin 2022, les clients de KBC¹ peuvent s'affilier à la nouvelle Assurance KBC CyberSecure. Cette nouvelle assurance garantit

- les dommages financiers causés par la fraude et l'escroquerie;
- les pertes financières dues à une usurpation d'identité sur Internet et
- une assistance psychologique en cas d'atteinte à la réputation sur Internet.

La couverture comprend les cyberrisques de plus en plus courants, tels que la fraude par téléphone et SMS, la fraude sur WhatsApp ('whaling'), la fraude au compte à sécurité renforcée et la fraude sur des sites de seconde main ou des sites de vente aux enchères. La perte financière maximale pour laquelle cette assurance peut être sollicitée s'élève à 25 000 euros, dans des limites d'indemnisation spécifiques et compte tenu d'une franchise.

Jan Van Hove, directeur général de KBC Assurances, présente la nouvelle police: *'La cybercriminalité est malheureusement un phénomène grandissant, largement répandu. Tant KBC que le secteur financier, les médias et d'autres acteurs de la société multiplient les mises en garde contre les pratiques d'escroquerie en ligne. Souvent, au bout d'un certain temps, les victimes de la cyberfraude ne sont même plus conscientes qu'elles ont été négligentes, surtout lorsqu'il s'avère que la fraude n'a été commise qu'à un stade ultérieur. L'Assurance KBC CyberSecure peut dans de nombreux cas fournir à nos clients un filet de sécurité.'*

Pour un aperçu complet des conditions et limites du produit, le document information assurance, les conditions générales et des informations pratiques ('Bon à savoir'), veuillez vous reporter aux [pages correspondantes](#) du site web de KBC.

Des garanties adaptées à une société en pleine mutation

Jan Van Hove poursuit: *'Nous réexaminons en permanence notre politique et notre gamme de produits et services à la lumière de l'évolution constante du monde et des circonstances et nous évaluons régulièrement l'opportunité d'une mise à jour de ces produits. Cela s'applique également à l'Assurance Internet KBC existante qui est sur le marché depuis 2017. Tant l'utilisation d'Internet par nos clients que les techniques de fraude ont en effet changé de façon spectaculaire au cours de ces cinq années. D'où notre décision de lancer une nouvelle Assurance KBC CyberSecure intégrant ces évolutions.'*

La nouvelle assurance KBC CyberSecure s'adresse aux clients actifs sur le plan numérique et ne peut être souscrite que par voie numérique. Elle protège le client particulier contre les pertes financières encourues sur le(s) compte(s) à vue assuré(s), imputables à la fraude et à l'escroquerie. En outre, l'assurance couvre également les pertes financières consécutives à l'usurpation d'identité sur Internet et garantit un soutien psychologique en cas d'atteinte à la réputation sur Internet. La couverture répond à une définition large et actuelle et comprend des cyberrisques de plus en plus courants, tels que la fraude par téléphone et SMS, la

¹ Par KBC, nous entendons également KBC Brussels et CBC

fraude sur WhatsApp ('whaling'), la fraude au compte à sécurité renforcée et la fraude sur des sites de seconde main ou des sites de vente aux enchères.

Les clients victimes de cybercriminalité contactent d'abord Secure4u, le département de cybersécurité de KBC. Secure 4u est disponible tous les jours sans interruption (24/7) (016 43 20 00). S'il s'avère à base du dossier que le client ne peut pas obtenir de compensation de la part de KBC Bank, il peut solliciter son Assurance KBC CyberSecure si le dossier répond aux conditions de l'assurance. Celle-ci couvre les sinistres jusqu'à un maximum de 25 000 euros pour l'ensemble des comptes assurés. La franchise s'élève à 10% du montant total des pertes par sinistre, avec un minimum de 100 euros.

Les clients qui ont déjà souscrit à l'Assurance Internet KBC peuvent soit la poursuivre, soit opter pour l'Assurance KBC CyberSecure. L'Assurance KBC CyberSecure coûte 7 euros par mois par compte à vue KBC assuré ou 12 euros pour l'ensemble des comptes à vue KBC d'un ménage. Jusqu'à la fin de 2022, les clients peuvent temporairement bénéficier d'un tarif avantageux de 3 € par mois pour un compte courant ou de 6 € par mois pour tous les comptes courants de la famille.

Note pour la rédaction

Large couverture contre les cyberrisques

Pour un aperçu complet des conditions et limites de l'Assurance KBC CyberSecure, veuillez vous reporter aux [pages correspondantes](#) du site web de KBC. En résumé, le client bénéficie des couvertures suivantes:

- dommages financiers causés par la fraude et l'escroquerie
 - Par *fraude*, nous entendons la tromperie par téléphone, sur Internet ou par messages numériques (SMS, WhatsApp, etc.)
 - dans le cadre de laquelle l'assuré transfère de l'argent en toute confiance sur un compte bancaire (européen) d'un fraudeur, ou
 - dans le cadre de laquelle la tromperie est commise par une personne se faisant passer pour un membre de la famille ou un vendeur/acheteur particulier sur un site de seconde main ou une plateforme de vente aux enchères en ligne, un commerçant, un prestataire de services, un organisme public, etc. de l'Union européenne.
 - Par *fraude*, nous entendons les transactions en ligne qu'un tiers est parvenu à effectuer avec un compte assuré sans le consentement de l'assuré (par exemple, après une attaque de phishing visant à obtenir les données de connexion de celui-ci).
 - Le plafond d'indemnisation par sinistre s'élève à 25 000 euros et s'applique en outre à l'ensemble des sinistres calculé sur les 12 mois précédant chaque sinistre. La franchise s'élève à 10% sur le préjudice total subi par sinistre (avec un minimum de 100 euros).
 - *Sont exclus, entre autres:*
 - *la fraude à l'amitié ou au dating*
 - *l'escroquerie ou la fraude consécutive à des faits survenus en dehors de la période d'affiliation*
 - *les paiements pour des produits de contrefaçon, des produits illégaux, des médicaments, des armes,...*
 - *l'escroquerie liée aux investissements en ligne, aux dons, aux jeux de hasard,...*
 - *les transactions par carte de crédit*
- usurpation d'identité sur Internet
 - Par usurpation d'identité sur Internet, nous entendons l'utilisation illégale de données d'identification ou d'authentification à la suite de leur vol ou de leur copie, causant un préjudice financier à l'assuré (par exemple, en demandant un compte bancaire, un passeport, un abonnement ou une carte de crédit en son nom).
 - Le plafond d'indemnisation pour l'ensemble de comptes assurés s'élève à 25 000 euros maximum (moyennant une franchise de 10%) par sinistre survenu jusqu'à six mois après la déclaration du vol à Secure4u, le département de cybersécurité de KBC.
- atteinte à la réputation sur Internet
 - L'assurance intervient si l'assuré a besoin d'une aide psychologique après avoir été victime de diffamation ou de la publication d'informations ou d'images sensibles issues de la sphère privée de l'assuré.
 - Dans ce cas, KBC Assurances met l'assuré en contact avec un psychologue. L'assistance psychologique consiste en un maximum de cinq séances de deux heures et est entièrement et directement payée par l'assureur. Toutefois, cette aide n'entraîne pas d'obligation de résultat de la part du psychologue.

Bon à savoir

- Ce produit est régi par le droit belge.
- L'Assurance KBC CyberSecure est une assurance qui couvre diverses pertes financières et prévoit une assistance psychologique en cas d'atteinte à la réputation. Cette assurance a été souscrite par KBC Bank auprès de KBC Assurances. Vous êtes assuré si vous êtes affilié et avez payé la cotisation.
- Tout titulaire d'un compte peut décider à tout moment de s'affilier à l'Assurance KBC CyberSecure. Il est aussi possible de mettre fin à l'affiliation à tout moment via KBC Mobile ou KBC Touch.
- En cas de plainte relative aux conditions de couverture, vous pouvez contacter votre agence bancaire KBC ou le service Gestion des plaintes de KBC, Brusselsesteenweg 100, 3000 Leuven, plaintes@kbc.be, tél. 016 43 25 94. Si aucune solution adéquate ne peut être dégagée, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des assurances, compétent pour l'intégralité du secteur, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, info@ombudsman.as, www.ombudsman.as. Vous conservez dans tous les cas le droit d'intenter une action en justice.
- Pour toute autre plainte, vous pouvez envoyer un e-mail à l'adresse plaintes@kbc.be, tél. 016 43 25 94 et/ou envoyer un e-mail à l'adresse ombudsman@ombudsfin.be.
- Pour plus d'informations sur l'Assurance KBC CyberSecure, veuillez consulter notre site web ou contacter votre expert. L'Assurance KBC CyberSecure est un produit de KBC Assurances SA.

KBC Groupe SA

Avenue du Port 2 – 1080 Bruxelles
Viviane Huybrecht
Directrice Communication Corporate /
Porte-parole
Tél.: 02 429 85 45

Service presse

Tél.: 02 429 65 01 Stef Leunens
Tél.: 02 429 29 15 Ilse De Muyer
Tél.: 02 429 32 88 Pieter Kussé
Tél.: 02 429 85 44 Sofie Spiessens
pressofficekbc@kbc.be

Les communiqués de presse KBC sont disponibles sur www.kbc.com.

Suivez-nous sur

www.twitter.com/kbc_group

Restez au courant de toutes les [solutions innovantes](#)
